

Département de l'Aisne
Communes de Landifay-et-Bertaignemont
et Origny-Sainte-Benoîte

ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société Parc éolien de Bertaignemont en vue
d'exploiter un parc éolien composé de six mats et deux postes de
livraison à Landifay-et-Bertaignemont et Origny-Sainte-Benoite

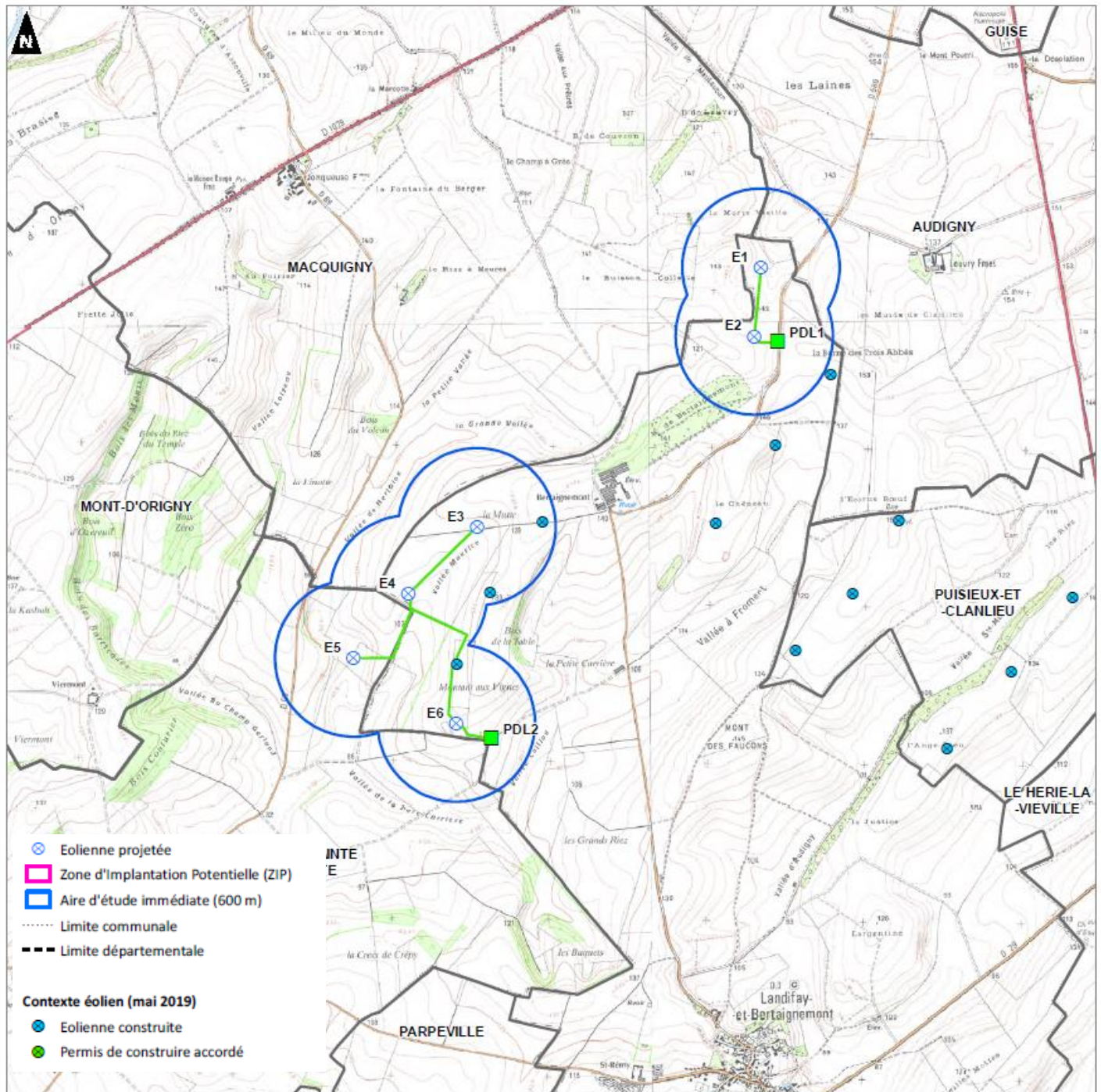
Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur

Enquête réalisée du lundi 26 février au vendredi 29 mars 2024
Siège de l'enquête : mairie de Landifay-et-Bertaignemont
Dossier n° E 23000105/80

1.1 Caractéristiques du projet :

Le projet consiste en la création d'un parc éolien dans le département de l'Aisne (02), sur les communes d'Origny-Sainte-Benoite et de Landifay-et-Bertaignemont. Ces communes sont localisées au centre d'une zone située à 15 km de Saint-Quentin, 12km de Guise, 35km de Vervins et à 40km de Laon. La zone d'implantation potentielle est localisée dans le secteur Aisne nord au sein d'une zone favorable à favorable sous conditions du schéma régional éolien (SRE) de Picardie.

Le parc est constitué de 6 éoliennes de 180m de hauteur maximale hors-tout implantées sur le territoire de la commune de Landifay-et-Bertaignemont et de deux postes de livraison dont un est implanté sur le territoire de la commune de Origny-Sainte-Benoite dont les positions sont présentées sur la carte ci-dessous :



2 Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 33 jours, du lundi 26 février (9 heures) au vendredi 29 mars (17 heures) et le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de cinq permanences tenues aux dates suivantes :

Date	Lieu	Horaire
Lundi 26 février 2024 <i>Ouverture de l'enquête</i>	Mairie de Landifay-et-Bertaignemont	9h00 -12h00
Mardi 5 mars 2024	Mairie de Landifay-et-Bertaignemont	14h00 – 17h00
Mercredi 13 mars 2024	Mairie de Origny-Sainte-Benoîte	14h00 - 17h00
Samedi 23 mars 2024	Mairie de Landifay-et-Bertaignemont	9h00 – 12h00
Vendredi 29 mars 2024 <i>Clôture de l'enquête</i>	Mairie de Landifay-et-Bertaignemont	14h00 – 17h00

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête en mairies de Landifay-et-Bertaignemont et de Origny-Sainte-Benoîte aux heures habituelles d'ouverture au public ; le dossier était également consultable sur le site de la préfecture [aisne.gouv.fr](https://www.aisne.gouv.fr) et sur un site registre numérique dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/4877>

Durant toute la période d'enquête, le public a eu la possibilité d'accéder aux registres d'enquête mis à disposition en mairies de Landifay-et-Bertaignemont et de destinés à recevoir ses observations ; ces dernières pouvaient également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Landifay-et-Bertaignemont ou déposées sur le registre numérique accessible par le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/5134> ou www.aisne.gouv.fr.

2.1 Fréquentation du public durant les permanences :

Les permanences n'ont pas donné lieu à de nombreuses visites. Lors de la première permanence du lundi 26 février en mairie de Landifay-et-Bertaignemont, M. Jean-Louis Doucy est venu présenter le volumineux mémoire qu'il a rédigé et qui concerne les parcs éoliens de Sainte-Yolaine, Bertaignemont et Blanc Pignon, objets de trois enquêtes publiques programmées début 2024 dans un rayon de 10 km. Hormis cette visite, durant les quatre perméances, seules deux personnes ont rédigé une observation sur le registre de Landifay-et-Bertaignemont et une autre a déposé un document, consigné au même registre. Le registre d'enquête déposé en mairie d'Origny-Sainte-Benoîte a reçu deux observations. Trois personnes (Mrs Carlier père et fils, propriétaires fonciers à Bertaignemont et M. Eric Marchand, ancien maire de Parpeville) se sont présentées durant mes permanences, ont échangé avec moi et Mme le Maire sans consigner d'observations ni souhaiter de transcription de nos conversations : ces entretiens m'ont permis de mieux connaître certains aspects de la vie de la commune et des communes environnantes.

2.2 Fréquentation du registre numérique :

Le public avait la possibilité de consulter les dossiers d'enquête sur le site dédié www.registre-dematerialise.fr/5134 et d'accéder à un registre numérique sur lequel il lui était possible de consigner des observations.

Huit contributions ont été déposées par l'intermédiaire du registre numérique et trois d'entre-elles ont été complétées d'un document.

Parmi ces contributions, deux proviennent de M. Jean-Louis Doucy (envoi du mémoire présenté lors de la première permanence et d'un complément d'information sur l'avis formulé par la MRAe), deux transmettent les délibérations des conseils municipaux de Thenelles et Villers-le-Sec, les autres étant émises par des particuliers ou des représentants d'entreprises ou de fédérations professionnelles.

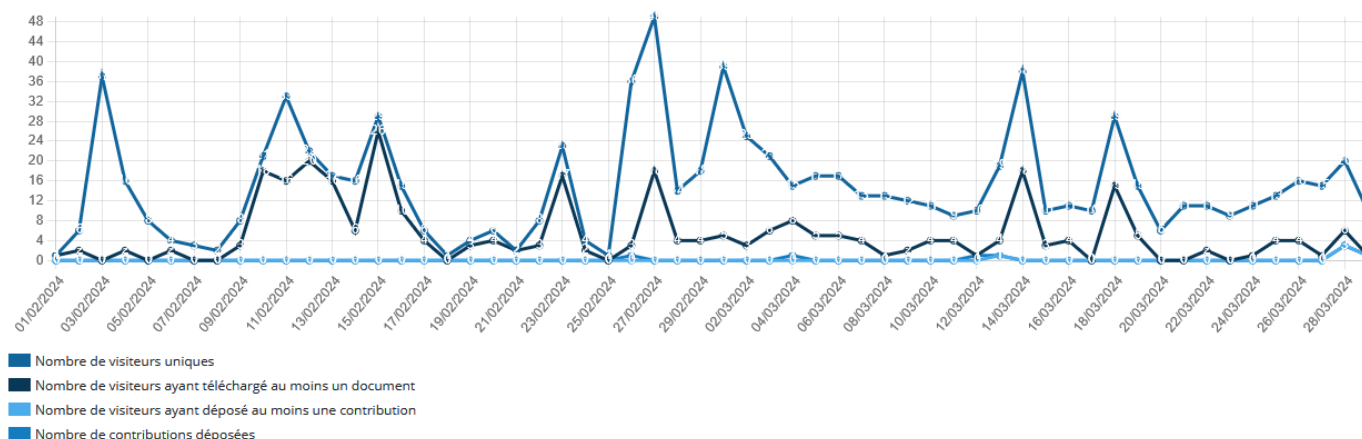
Les figures suivantes permettent d'apprécier la fréquentation du site durant toute la durée de l'enquête :

Fréquentation

866 visiteurs uniques ont consulté le site web

302 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 34.8% des visiteurs

5 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 0.5% des visiteurs



Téléchargements

378

téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

Document	Nombre de téléchargement
Avis d'enquête publique	60
Arrêté d'enquête publique	47
Cahier 3A - Résumé non technique de l'étude Impact	32
Cahier n°7 - Avis MRAE et éléments de réponse à cet avis MRAE	24
Cahier 3B - Étude d'Impact sur l'environnement	23

2.3 Analyse des observations collectées durant l'enquête :

J'ai adressé, le 4 avril 2024, un procès-verbal de synthèse des observations et documents collectés (*voir document annexe 15*) lors de l'enquête publique et copie des registres papier mis à disposition du public durant la période d'enquête en mairies de Le Thuel et Berlise à Mme Yasmina Duriez, chef de projet de la société ESCOFI, par voie dématérialisée et une rencontre à mon domicile le lundi 8 avril avec Mmes Laëticia Crussard, responsable régionale de la société ESCOFI, et Yasmina Duriez a permis un échange de points de vue concernant mon ressenti sur le déroulement de l'enquête et sur la formulation du mémoire en réponse du porteur de projet.

Mme Yasmina Duriez m'a adressé, le mercredi 17 avril 2024, un mémoire en réponse par voie dématérialisée regroupant les réponses aux observations déposées durant l'enquête publique concernant le projet présenté par la société Parc éolien de Bertaignemont (*voir document annexe 16*) et Mme Duriez m'a remis le mémoire en version papier le vendredi 19 avril au cours d'un entretien à mon domicile où elle a apporté différentes précisions concernant la formulation de ce mémoire.

3 Conclusions motivées :

3.1 Contexte général :

Le projet s'inscrit dans les objectifs de la Loi Grenelle II, publiée le 12 juillet 2010, porte engagement national pour l'environnement. Elle a fixé pour chaque type d'énergie renouvelable des objectifs précis de puissance à installer d'ici 2020.

Confrontée au vieillissement de ses centrales nucléaires actuelles, deux options se présentent pour la France : prolonger la durée d'activité de ses 56 réacteurs en fin de vie et les remplacer progressivement par de nouveaux (prévision 2035) tout en développant la production à base d'énergies renouvelables (EnR), ou substituer intégralement ces réacteurs par des EnR pour parvenir à terme à un système électrique alimenté uniquement par

des sources d'énergie renouvelables. Ces perspectives sont toutes deux fondées sur l'augmentation significative de la part des EnR variables : l'éolien et le photovoltaïque.

Dans son bilan prévisionnel 2023-2035, RTE étudie 3 scénarios possibles avec des rythmes différents de consommation, d'électrification des usages et de développement des énergies bas-carbone : dans tous les scénarios, une accélération importante de la production d'électricité renouvelable est nécessaire (entre 270 TWh minimum et, si possible, jusqu'à 320 TWh).

Le développement des EnR en France (principalement l'éolien et le photovoltaïque), qui a commencé à la fin des années 2000, s'est récemment accéléré avec l'adoption de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La PPE prévoit une augmentation significative de la production

Le développement éolien dans l'Aisne correspond aux besoins croissants de production électrique, nécessités notamment par la réindustrialisation de la France et du département de l'Aisne en particulier, les inquiétudes géopolitiques actuelles venant renforcer ces besoins. La qualité des vents dans cette région située au nord-est du département permet d'atteindre des objectifs de production électrique annoncés par le porteur de projet.

3.2 Contexte local :

Le projet du parc éolien de Bertaignement, qui participe donc au développement programmé des énergies renouvelables (EnR), se situe dans un pôle de densification et son implantation répond aux exigences de celui-ci. L'implantation du projet est donc conforme aux préconisations de ce pôle.

Les personnes ayant déposé des observations défendent leur cadre de vie, les paysages et la protection de la faune et présentent parfois de sombres perspectives sur l'impact de l'éolien sur la santé et l'environnement.

Les maires de Landifay-et-Bertaignement et d'Origny-Sainte-Benoîte et leurs conseils municipaux souhaitent l'implantation de ce dispositif industriel permettant des retombées fiscales pour cette région en manque de ressources.

Une nouvelle fois, les opposants s'appuient sur des études inadaptées au contexte éolien (infrasons) ou imprécises (impacts sur la santé) afin de défendre des convictions bien ancrées et qui, quels que soient les arguments contradictoires avancés, y resteront attachés.

La population locale ne s'est pas manifestée contre le projet et les observations favorables au projet ont été plus nombreuses que celles y étant défavorables.

Il est indéniable que la densité de parcs éoliens dans l'environnement des deux communes concernées est importante mais la faible démographie, les grands espaces consacrés à la culture intensive sont particulièrement favorables à leur développement.

La faible mobilisation des habitants des communes concernées dénote probablement une acceptabilité sociale des parcs déjà installés et des projets de parcs pour différentes raisons :

- les maires de ces communes ont mis à profit les retombées fiscales de parcs afin d'améliorer la qualité de vie de leurs administrés,
- les nuisances et les risques sur la santé publique mis en avant par les opposants lors de l'implantation des premiers parcs n'ont pas été constatés,
- la topographie de la région et la position des villages, souvent en fond de vallons, minimise l'impact visuel des éoliennes sur les zones résidentielles.

3.3 Arguments favorables au projet :

L'installation de 6 éoliennes sur son territoire permet de procurer à la commune de Landifay-et Bertaignement des revenus importants, considérés, par le conseil municipal, essentiels pour répondre aux besoins d'aménagement, de voirie, de services exprimés par les habitants.

[Le projet est situé dans une zone favorable sous condition à l'éolien :](#)

Le secteur d'implantation se superpose à une zone favorable, favorable sous condition et défavorable (avec la possibilité d'accueillir toutefois des projets éoliens). Pour ces raisons, cette zone est susceptible d'accueillir des éoliennes.

[Le projet contribue à la réindustrialisation de la région](#)

Même s'il n'est pas aussi porteur d'emploi qu'une industrie manufacturière, la phase de construction du projet va induire une activité importante pour les entreprises de travaux publics locales. La forte présence de parcs éoliens dans la région entraîne l'installation de centres de maintenance (Montcornet, Laon, Chauny) et hormis l'incontestable impact paysager, l'implantation des éoliennes entraîne très peu de nuisances, surtout en les comparant à celles qui ont impacté les bassins miniers du Nord ou de Lorraine durant plusieurs siècles. Bien qu'il soit regrettable de constater l'opposition systématique d'une faible partie de la population à des installations industrielles qui répondent aux besoins indispensables et croissants, le développement de la production d'énergie électrique par l'installation des parcs éoliens semble se justifier dans ce secteur défavorisé.

La construction du parc éolien est attendue par les communes qui trouvent dans les revenus de cette activité industrielle une compensation aux pertes de rentrées fiscales et aux dotations en forte baisse.

Les revenus tirés de l'éolien sont attendus pour répondre aux besoins grandissants des communes en matière d'aménagement, d'équipement, de sécurité. Grâce aux retombées économiques de l'installation de parcs éoliens, nombre de communes et communautés de communes se sont équipées de maisons médicales, de l'internet Haut-débit, restauré leurs mairies, leurs églises, leurs salles municipales, leurs écoles et leur voirie.

[Le projet représente un investissement industriel de plusieurs millions d'Euros :](#)

Certes les machines ne sont pas fabriquées en France, mais une partie des matériels périphériques et les travaux de génie civil seront fabriqués ou réalisés par des entreprises françaises nationales ou locales. La situation économique actuelle peut difficilement faire l'impasse sur un projet permettant d'assurer une activité dégageant, certes pendant une période d'environ un an, un chiffre d'affaires de quelques millions d'euros pour les entreprises appelées à intervenir sur le chantier.

[Le projet entraîne des créations d'emplois :](#)

Les parcs éoliens nécessitent du personnel pour leur exploitation et leur maintenance ; la société Parc éolien de Bertaignemont, filiale de la société ESCOF, prend en charge toutes les étapes d'un projet, du développement à la gestion opérationnelle, en passant par la construction. Chaque création de parc éolien entraîne une augmentation des effectifs des sociétés chargées de la maintenance et de l'exploitation.

[Le projet apporte des rentrées financières aux collectivités locales :](#)

Comme toute industrie qui s'implante sur un territoire les éoliennes vont être source de retombées économiques au profit des collectivités locales.

Au vu des difficultés de ressources nouvelles pour les communes de petite taille concernées par le projet (très peu d'industries, chômage élevé...), le projet permet de répondre aux besoins importants de financement afin de couvrir les besoins des habitants, notamment en matière de services, sécurité, santé, emplois et entretien des infrastructures.

[Le projet apporte des rentrées financières aux propriétaires fonciers :](#)

Les propriétaires acceptant d'accueillir des machines sur leurs terrains vont bénéficier, durant toute la durée de l'exploitation du parc, des rentrées financières conséquentes qui vont contribuer à compenser la crise que subit actuellement le secteur agricole.

[Le projet va induire des mesures d'accompagnement :](#)

La construction du parc éolien permettra la réalisation d'un certain nombre de mesures d'accompagnement pour la zone d'accueil du projet, mesures qui ont été choisies et élaborées en lien étroit avec les élus locaux.

[En quoi l'impact environnemental du projet est acceptable ?](#)

Les emplacements des éoliennes installées sur les hauteurs des plateaux où s'étendent des zones de grandes cultures, distantes des habitations et en continuité du parc existant de La Mutte et dont aucune nuisance n'a été dénoncée par les habitants.

Certes, le paysage participe au bien-être de l'homme, et l'implantation d'éoliennes, comme de toute installation de type industriel, suppose une part de renoncement à un environnement sur lequel on a projeté un regard reconfortant car immuable, et qui semble définitif. Tout changement dans l'environnement peut sans doute perturber les habitudes et les repères de certains habitants, mais avant que les parcs éoliens ne s'implante, il est peu probable que ces vastes territoires consacrés à l'agriculture intensive aient suscité de l'intérêt auprès des habitants. Aussi, les responsables de ces modifications doivent rechercher les meilleures solutions pour effacer voire réduire au maximum les impacts sur ces paysages.

Il n'est que de voir le soin avec lequel les porteurs de projets éoliens recherchent le meilleur angle, la meilleure implantation sur les sites favorables aux vents pour comprendre les enjeux et l'importance de cet aspect du développement des énergies dites « propres ».

Les promoteurs de l'éolien s'engagent dans une démarche de qualité, tant pour l'installation des mâts que pour aider les communes à leur développement.

Le projet Parc éolien de Bertaignemont est prévu sur les grandes surfaces agricoles situées sur des plateaux surplombant le village, à distance d'au moins 800 mètres des habitations les plus proches.

Les réunions avec les municipalités et les acteurs locaux ont permis de choisir les emplacements des éoliennes de façon à ce que celles-ci soient le moins possible perceptibles depuis le cœur des villages.

3.4 Grieffs présentés contre le projet :

Impacts sur le paysage :

4 contributions dénoncent l'encerclement des villages concernés par ce projet et par les autres parcs en projet dans un périmètre proche. L'étude conséquente produite par M. Doucy dénonce des inexactitudes dans les mesures des indices d'occupation des horizons, de densité d'éoliennes et d'espace de respiration fournies par le bureau d'études. Il n'est pas du rôle du commissaire enquêteur de juger de la véracité de ces affirmations, laissant cela aux services instructeurs. Les bureaux d'études Auddicé et Epure Paysage qui ont élaboré l'étude d'impact et le volet paysager sont agréés par la DREAL et leurs travaux ont respecté le guide de la DREAL.

Il est vrai que les graphiques présentés dans le mémoire de M. Doucy montrent une occupation importante de l'environnement des communes concernées mais les photomontages du volet paysager modèrent l'aspect apocalyptique de la détérioration des paysages que M. Doucy souhaite dénoncer.

Impacts éventuels du projet éolien sur les animaux d'élevage :

La France compte aujourd'hui plus de 8500 éoliennes, situées en milieu rural et donc à proximité de terres agricoles et d'élevages. En 2020, la majorité des 1900 parcs éoliens de France est située sur une commune où sont également présents un ou plusieurs élevages.

Contrairement à ses voisins européens où le partenariat entre agriculteurs et producteurs d'énergies renouvelables est historiquement ancré dans les pratiques, la France a vu naître des interrogations quant à la cohabitation des élevages agricoles et des éoliennes, notamment par la médiatisation d'un élevage situé dans la commune de Nozay qui connaît des difficultés d'exploitation. Cet élevage a en effet fait l'objet d'un débat centré sur le parc éolien situé à proximité et ce malgré les nombreuses études qui concluent à l'absence de lien établi entre l'éolien et les problèmes constatés. Le porteur de projet cite plusieurs études concernant ce sujet : Rapport du GPSE en milieu agricole, Etude réalisée par le CETIM (Centre Technique des Industries Mécaniques), Etude locale réalisée par l'ONIRIS (Ecole vétérinaire de Nantes), Etude d'impact « éoliennes et élevage » réalisée par l'ANSES à la demande de l'Etat. Aujourd'hui, aucune des études et expertises menées ne démontre de lien de causalité entre les éoliennes et les troubles constatés dans l'élevage.

Mrs Carlier père et fils qui m'ont rendu visite lors des permanences, qui possèdent un élevage de bovins à Bertaignemont situé au plus près du parc de La Mutte ne m'ont pas signalé de perturbations de l'état de santé des animaux dus à la présence proche des éoliennes en exploitation.

Impact négatif sur la santé des habitants qui résident à proximité d'un parc éolien

Le porteur de projet signale qu'il n'y a pas de lien direct entre la présence d'un parc éolien et la santé des riverains. Je constate que toutes les études conduites ont démontré, jusqu'à présent, l'absence de lien entre des potentiels problèmes de santé et la présence d'éoliennes.

Ainsi, l'Académie Nationale de Médecine a déclaré dans son rapport du 3 mai 2017 « qu'aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée au fonctionnement des éoliennes ».

Observations d'ordre général concernant l'utilité de l'éolien, les subventions dont il bénéficie, son incapacité à remplacer le nucléaire... :

Ce sont les observations récurrentes apparaissant dans toutes les enquêtes publiques mais ne s'inscrivent pas dans le contexte de ces consultations qui se doivent de recueillir les remarques du public concernant les impacts directs sur leur vie quotidienne.

Certes, l'éolien ne remplacera jamais la production d'électricité à partir de la fission nucléaire, certes l'État a subventionné les énergies renouvelables pour inciter à leur exploitation mais ce sont des décisions sur lesquelles le citoyen peut, donner son avis mais qui n'ont qu'un rapport lointain avec la concertation autour des conséquences de l'implantation d'un parc éolien sur un territoire donné.

L'enquête publique est un processus de concertation mis en place pour collecter l'avis de la population d'un territoire sur l'impact d'une implantation d'une infrastructure clairement identifiée et non pas un débat d'idées sur l'utilité d'une filière industrielle.

3.5 Remarques générales concernant les observations :

J'ai noté dans les observations consignées sur les registres et conversations tenues lors de permanences deux types de remarques :

- celles concernant des préoccupations d'ordre local sur l'atteinte aux paysages et au cadre de vie, les risques pour la santé ou les nuisances sonores et visuelles.
- celles concernant des remarques générales que l'on retrouve dans les griefs des opposants systématiques à l'éolien : certes, ces argumentations s'appuient sur des études, mais auxquelles les maîtres d'œuvre opposent des études tout autant circonstanciées concluant sur des résultats inverses ou contradictoires.

J'ai été surpris de la manière dont la ferveur anti-éoliennes de M. Doucy apparaît de manière excessive, voire caricaturale, dans ses conclusions présentées page 81 de son mémoire (Doc R.N. n°4) : accusations de fraudes coutumières des bureaux d'études qui œuvrent au bénéfice des affairistes de l'éolien, cette industrie dont les allégations ne reposent que sur un immense mensonge s'autorisant à comparer ce que la France vit depuis 20 ans aux délires d'un Lissenko sous l'ère stalinienne ! Aussi, s'interroge-t-il et s'inquiète sur les invraisemblables négligences dont font preuve les services qui ont en charge l'instruction et le contrôle de ces dossiers face aux conséquences prévisibles de ce qui se passe localement, des décisions prises par des idéologues extrémistes plus ou moins ou corrompus relayées par les idiots utiles, les miliciens et les « ronds de cuir » déconnectés des réalités, allant jusqu'à comparer les agressions dont sont victimes les indiens d'Amazonie à ce que devront subir au quotidien les habitants de nos villages, leur prédisant qu'ils sont assurément aux portes de l'enfer !

La diatribe occupe encore quelques paragraphes, mettant en cause les compétences de la DDT, de la DREAL, de l'ADEME et de la MRAE à identifier les impacts que ces projets de parcs vont induire sur le territoire ; une telle fureur pourrait inciter à mettre en doute l'objectivité de l'étude fournie par M. Doucy.

4 Avis du commissaire enquêteur :

Les avantages apportés par le projet revêtent un caractère général.

Les griefs énoncés sont pour certains judicieux, pour d'autres basés sur des affirmations très subjectives ; tous ont fait l'objet de réponses ou des éclaircissements précis et étayés apportés par le porteur de projet dans son mémoire en réponse.

Les procédures répondant aux séquences « éviter, réduire, compenser » (ERC) ayant pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits sont clairement énoncées dans les différents documents constituant le dossier d'enquête.

L'importance des investissements financiers du projet, la nécessité d'atteindre les objectifs fixés par la loi Grenelle II, n'ont pas été décelables dans les observations du public.

Les griefs portés contre le projet concernent essentiellement les craintes supposées de dégradation des conditions d'existence quotidienne, les atteintes aux paysages et à la nature en général.

La complétude, la conformité et la régularité du dossier présenté par la société Parc éolien de Bertaignemont, attestée par l'Inspection des installations classées, apporte une garantie du respect de la réglementation régissant les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

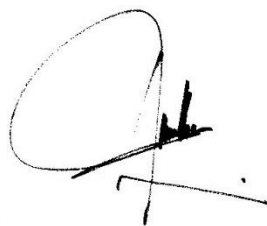
La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France a émis 15 recommandations concernant le projet auxquelles le pétitionnaire a répondu dans un mémoire en réponse.

La modeste mobilisation des habitants des villages concernés, sans doute plus sensibles aux retombées financières positives qu'aux impacts négatifs et parfois supposés des parcs projetés.

Au final, je considère que les arguments exprimés en faveur du projet l'emportent sur les inconvénients exprimés pendant l'enquête.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande la demande d'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien de Bertaignemont constitué de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes de Landifay-et-Bertaignemont et Origny-Sainte-Benoîte et présenté par la société Parc éolien de Bertaignemont.

Fait à Aguilcourt, le 27 avril 2024



Jean-Marc Le Gouellec
Commissaire enquêteur